

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: (5): Supplément au No 5 de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. (Section vaudoise.)

RÈGLEMENTS D'EXERCICE DE 1856.

Messieurs les officiers,

Dans votre assemblée générale de l'année dernière, à Moudon, vous avez adopté les conclusions d'une pétition à l'autorité fédérale, relative aux règlements d'exercice de 1855; cette pétition demandait :

1° En 1^{re} ligne, le retour pur et simple aux règlements de 1847 ;

2° En 2^{me} ligne et pour le cas où la 1^{re} proposition n'aurait pas chance de réussite, un certain nombre de modifications plus ou moins importantes aux règlements provisoires.

Votre pétition a été l'objet d'un sérieux examen de la part de l'autorité militaire supérieure, examen ensuite duquel une commission d'experts fut nommée et s'assembla à Berne, dans le courant du printemps dernier, sous la présidence du chef du département militaire fédéral. Cette commission a discuté à fond, et pendant une session de 3 semaines, les règlements proposés, et si les conclusions de votre pétition n'ont pas été adoptées dans leur ensemble, nous avons du moins la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'un certain nombre d'entr'elles, et des plus importantes, ont reçu un accueil favorable. Votre pétition n'a donc pas été stérile; elle a eu sa part et sa large part d'influence dans les règlements définitivement adoptés et qui sont maintenant la loi de l'armée fédérale.

Votre Comité central nous a chargé de vous exposer les principales modifications apportées en 1856 aux règlements projetés de 1855. Mais comme les règlements de 1855 ne sont guères familiers qu'aux officiers qui ont passé à une école militaire depuis leur mise en vigueur provisoire, et que la plupart des officiers qui ne sont pas dans ce cas ne connaissent encore que les règlements de 1847, nous avons été obligé, pour accomplir notre tâche, de comparer dans bien des cas les règlements définitifs non seulement à ceux de 1855, mais encore à ceux de 1847, ce qui a considérablement allongé notre travail tout en le compliquant plus que nous n'aurions voulu. La matière étant des plus ardues, nous prenons la liberté de solliciter votre attention soutenue.

Nous traiterons séparément chaque partie des nouveaux règlements :

I. *Ecole du soldat.*

La nouvelle école du soldat est arrangée de manière à pouvoir servir non seulement à l'infanterie, mais à toutes les armes. On y a ajouté des règles touchant le maniement du sabre pour la cavalerie et pour l'artillerie; on y a ajouté encore la théorie de l'escrime à la bayonnette, ainsi que le maniement d'armes du cavalier armé du sabre.

Entrons dans l'examen des détails :